

SIVOS de da Longuève

11 rue de Tessé
727170 Vernie

Tel : 06.74.39.34.21

Email : sivosdelalongueve@gmail.com

Règlement intérieur *Périscolaire* *(Garderie - Cantine)*

Table des matières

Dispositions communes	2
A. Conditions d'admission	2
B. Comportement.....	2
C. Facturation	3
Cantine scolaire	4
A. Fonctionnement	4
B. Santé et sécurité.....	5
C. Tarifs.....	5
D. Absences.....	5
Garderie périscolaire	6
A. Admission et fonctionnement.....	6
B. Horaires	7
C. Tarifs.....	7

Définition des services

La restauration scolaire et les garderies s'effectuent sur des temps dits périscolaires. Ces services sont assurés par le SIVOS, à travers ses agents et sous la responsabilité de sa Présidente.

Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine. Ils n'ont pas un caractère obligatoire.

Ces services sont financés par les communes et par la facturation aux familles.

La contribution de chaque commune dépend du nombre d'enfants de son territoire inscrits au réseau pédagogique intercommunal (RPI) de la Longuève. À titre d'information, la contribution communale pour l'année scolaire 2024 était de 1352 € par enfant.

Dispositions communes

A. Conditions d'admission

Seuls les enfants dont les parents ont rempli la fiche de renseignements (incluant la fiche sanitaire) et l'ensemble des documents demandés sont admis dans les deux services.

Le service de garderie est considéré comme une activité extra-scolaire. Par conséquent, l'attestation d'assurance correspondante doit être transmise avec la fiche de renseignement, ou au plus tard à la rentrée scolaire.

B. Comportement

Les heures de repas et de garderie constituent des temps d'apprentissage du savoir-vivre en collectivité. La pause méridienne doit également permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi.

Aussi, chaque usager (enfants et le cas échéant les familles) est tenu :

- De respecter les autres enfants et le personnel de service,
- De **ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des adultes,**
- **De ne pas perturber le service mis en place,**
- De respecter la nourriture qui lui est servie, les locaux et le matériel,
- D'appliquer le présent règlement intérieur,
- De respecter les horaires, notamment les heures de fin de garderie.

En aucun cas les agents SIVOS ne peuvent être pris à partie ou faire l'objet d'altercation de la part des parents (a fortiori devant les enfants).

Tout objet de valeur ou dangereux est proscrit. Le personnel encadrant se réserve le droit d'interdire les objets dont l'usage entraînerait des conflits entre enfants.

Toute détérioration imputable à un enfant sera à la charge de ses parents.

Le non-respect de ces règles donne lieu à une réponse proportionnée et graduée :

- Rappel verbal,
- Rappel verbal porté à la connaissance de la famille,
- Exclusion d'un ou des services.

Cas d'exclusion (à l'appréciation des agents et élus SIVOS) :

- Violence verbale ou physique envers les enfants ou les adultes
- Insolences répétées

Retour après exclusion :

- Un RDV sera organisé pour permettre un temps d'échange pour valider le retour.

Toute exclusion est portée à la connaissance du conseil syndical.

C. Facturation

Les tarifs des services sont détaillés dans les parties dédiées à la garderie et à la cantine.

Un avis des sommes à payer est adressé aux familles par le Trésor public, entre les 10 et 15 du mois. La première échéance est entre le 10 et 15 novembre pour les services (garderie et/ou cantine) de septembre.

Le prélèvement automatique est recommandé. Il est également possible de payer par internet (les références TIPI se trouvent sur l'avis des sommes à payer).

Le règlement par chèque établi à l'ordre du Trésor public doit être envoyé à l'adresse indiquée sur le TIP, dans l'enveloppe jointe avec l'avis des sommes à payer.

Pour les espèces, elles sont à déposer à la trésorerie de Conlie, allée Marie-Louise Souty.

Non-paiement : le trésor Public fait parvenir plusieurs relances.

Sans paiement après relances, l'accès aux services payants peut être refusé. Le conseil syndical est informé de la mise en œuvre de cette disposition.

A noter : pour être facturé, il faut un minimum de 15 euros, à défaut la facturation sera établie dès lors qu'elle atteindra un minimum de 15 euros.

Cantine scolaire

A. Fonctionnement

Missions des agents SIVOS :

- Dressent les tables et préparent les plats pour l'arrivée des enfants,
- Prennent en charge des enfants déjeunant à la cantine,
- Assurent le pointage des présents et leur encadrement au cours du repas,
- Vérifient et maintiennent la température des aliments jusqu'à l'assiette,

Aliments :

- Les repas sont préparés par un prestataire (CONVIVIO) avec lequel le SIVOS a souscrit un marché,
- La confection est effectuée selon les normes diététiques en vigueur, sous sa responsabilité,
- L'agent de cantine s'assure néanmoins de la qualité et de la quantité fournie par le prestataire.

Les enfants sont incités à goûter tous les plats et à manger suffisamment, sans être forcés.

Le prestataire n'accepte pas de modifier les repas pour les enfants qui bénéficient d'un PAI. Dans ce cadre, les parents se chargent de la confection du repas qui est déposé le matin à la garderie, dans un sac isotherme, et conservé au réfrigérateur.

Convives :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, les cours d'écoles et espaces de repos sur le temps de midi sont :

- Les élus SIVOS,
- Les élus communaux,
- Le personnel communal, et les agents SIVOS,
- Les enfants inscrits au restaurant scolaire,
- Le personnel enseignant,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de livraison ou de secours dûment autorisées,
- Les représentants des parents d'élèves, dans le cadre de leurs missions.

Les parents désirant venir partager un repas avec les enfants y sont autorisés, sous réserve d'en avoir informé le secrétariat une semaine à l'avance.

B. Santé et sécurité

Une pharmacie est prévue sur chaque site pour soigner les blessures bénignes. Le personnel a accès au téléphone en cas d'urgence.

Aucun médicament n'est administré aux enfants par les agents sans signature d'un *projet d'accueil individuel* (PAI).

Le personnel de restauration applique, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- L'accompagnement des enfants entre les écoles et le restaurant scolaire,
- L'hygiène individuelle : avant chaque repas, chaque enfant et adulte se lave les mains,
- La prise en charge des enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- La conservation des aliments, le respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats,
- Les règles d'hygiène (les locaux sont nettoyés chaque jour après le déjeuner).

C. Tarifs

Neuwillalais	Vernie/Mézières	Adultes
3.90 €	3.90 €	5.17 €

Ces tarifs sont applicables au 02 septembre 2024 sous réserve de délibérations au cours de l'année scolaire.

D. Absences

Facturation :

- **Absence prévue** (RDV médical, vacances...)
 - Prévenir le SIVOS au moins 5 jours **ouverts** à l'avance par mail à sivosdelongueve@gmail.com

Ex : pour une annulation de repas le lundi 20 juin, le SIVOS doit être prévenu avant lundi 13 juin à 9h00

Lorsque le délai d'annulation est respecté, le repas n'est pas facturé.

- **Absence imprévue** (maladie, ...)
 - Prévenir le SIVOS avant 9h par mail à sivosdelongueve@gmail.com
- Pour toute absence, les 2 premiers repas annulés seront facturés. Le 3ème repas annulé consécutivement et les suivants ne seront pas facturés, sous réserve d'avoir prévenu le SIVOS dans les délais.

Exemple 1 : pour un enfant absent du lundi 13 juin au mardi 21 juin, les repas du 13, 14, 16 et 17 juin seront facturés. Les repas du 20 et 21 juin (5ème et 6ème repas) ne seront pas facturés.

JOURS D'ABSENCE	FACTURATION REPAS
Jour 1	FACTURE
Jour 2	FACTURE
Jour 3	FACTURE
Jour 4	FACTURE
Jour 5	DECOMPTE
Jour 6	DECOMPTE

Exemple 2 : Pour un enfant absent 1 semaine début juin et 1 semaine fin juin, tous les repas seront facturés puisque non consécutifs.

- **Absence de l'enseignant**, le repas n'est pas facturé si l'enfant ne vient pas à l'école.

Toute absence non signalée dans les délais au SIVOS par les parents entraînera la facturation du repas.

Garderie périscolaire

A. Admission et fonctionnement

- ✓ Pour des raisons sanitaires (contagions, transmission de maladie, ...), tout enfant se présentant à la garderie avec de la fièvre, des signes de vomissements ou de diarrhées se verra l'accès refusé.
- ✓ Les enfants qui ne sont pas totalement propres ne sont pas admis.
- ✓ Le petit déjeuner doit être pris au domicile avant de prendre le car.
- ✓ Pendant la garderie du soir, l'enfant pourra prendre son goûter fourni par la famille.
- ✓ Prévoir une bouteille d'eau ou gourde dans le cartable.

À la sortie du site scolaire, les enfants ne sont confiés qu'à un de leur(s) responsable(s) légal(aux) ou toute personne autorisée par ces derniers (via la fiche de renseignements).

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls, les parents doivent l'indiquer dans le cahier vert (pour l'année ou ponctuellement).

De la même manière, tous les changements ponctuels (ex : modification du lieu de descente du car) doivent être signalés dans le cahier vert.

En cas de changement de dernière minute, les parents doivent téléphoner à l'école où l'enfant est scolarisé (et non le lieu de descente).

Le SIVOS décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant en dehors des heures de garderie. En particulier, **l'enfant n'est pas autorisé à entrer dans la cour avant l'heure de début**. Il en est de même lorsque l'enfant attend le car sans avoir été confié au préalable à la garderie.

B. Horaires

La garderie de Neuvillalais accueille les enfants les jours scolaires, aux horaires suivants :

- de 7 h 30 à 8 h 35 (payante de 7h30 à 8 h 00)
- de 16 h 15 à 18 h 30 (payante de 17h00 à 18 h 30)

En cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant au-delà de l'heure de fin de garderie, la garderie doit impérativement être appelée :

- Garderie de Neuvillalais : 02.43.20.57.95

Réciproquement, en cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant au-delà de l'heure de fin de garderie, et à défaut d'information, l'agent SIVOS contacte un des représentants légaux. La Présidente en est également informée.

C. Tarifs

- Abonnement

L'inscription au service d'accueil périscolaire fonctionne sous un abonnement annuel avec un paiement lissé sur 10 mois.

Il est dégressif selon le nombre d'abonnement de la même formule.

Vous devrez vous acquitter du montant forfaitaire mensuel pour lequel vous avez inscrit votre (vos) enfant(s).

Les demandes de remboursement ou exonération pour la non-fréquentation de l'enfant en accueil périscolaire matin/et ou soir ne seront pas recevables quel que soit le motif invoqué.

Il convient d'adhérer à l'abonnement avant le 1^{er} du mois, par ailleurs, le prélèvement automatique est vivement recommandé.

En cas de désabonnement, tout mois commencé sera dû.

Le désabonnement n'est plus possible après inscription sauf dans le cas d'un changement familial ou professionnel important (justificatif) et soumis à l'appréciation du SIVOS.

Un délai minimum d'un trimestre s'écoulera avant de pouvoir se réabonner.

	1 ^{er} abonnement	2 ^{ème} abonnement	3 ^{ème} abonnement	A partir du 4 ^{ème} Abonnement de la même formule
Formule MATIN	10 euros	8 euros	6 euros	Gratuit
Formule SOIR	25 euros	20 euros	15 euros	Gratuit

- Occasionnel

Vous ne souhaitez pas adhérer à l'abonnement, le tarif occasionnel sera alors appliqué.

La garderie est facturée au forfait soit :

- **1 euro le matin**
- **3.00 euros le soir**

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2023.

Une pénalité est appliquée en cas de récupération de l'enfant au-delà des heures de fin de garderie : 5,50 € le quart d'heure.

À noter :

- ✓ *Pour les enfants de moins de 6 ans, les frais de garderie ouvrent droit à crédit d'impôt. Les factures sont donc à conserver en cas de demande des services des impôts.*

Toute **réclamation** est portée à la connaissance du **comité syndical** sur demande **écrite**.

L'inscription aux services de cantine et/ou garderie vaut acceptation du présent règlement.

Un exemplaire est transmis par messagerie à chaque famille.

Fait à Vernie, le 20 juin 2024

Les élus SIVOS